

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 15 mai 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller

Absence(s)

Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2023

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2023

5.3 Présentation des comptes à payer / avril 2023

6. Dépôt de documents

6.1 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2022

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 mai 2023

6.4 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23-A modifiant le règlement de zonage 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique

6.5 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23-B modifiant le règlement de zonage 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique

6.6 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23-C modifiant le règlement de zonage 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique

6.7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23-D modifiant le règlement de zonage 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement autorisant la création d'un fonds de roulement pour la Ville de Lac-Sergent



- 7.2 Présentation de projet et de règlement relatif à la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires
- 7.3 Présentation de projet et de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin de procéder à l'installation d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes »

8. Règlements

9. Résolutions

- 9.1 Avis de condoléances / M. Jean-Paul Cormier
- 9.2 Libération de fonds pour la vérification de conformité des installations septiques
- 9.3 Administration / Tarification des abonnements au tennis-pickleball
- 9.4 Politique familiale municipale / Paiement d'honoraires professionnels
- 9.5 Éradication de frais et intérêts courus / Dossiers contribuable
- 9.6 Erratum / Octroi paysager Candide 2023
- 9.7 Autorisation de paiement / Travaux d'intervention sur la voirie publique
- 9.8 Autorisation de paiement / Entretien des trappes à sable
- 9.9 Autorisation de paiement / Travaux additionnels de la chapelle
- 9.10 Autorisation de dépense / Équipement bureautique du personnel administratif
- 9.11 Octroi de contrat / Suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du club nautique
- 9.12 Octroi de contrats / Équipements du terrain de tennis
- 9.13 Octroi de contrats / Travaux de la chapelle
- 9.14 Octroi de contrat / Achat de chaises pour la salle de la chapelle
- 9.15 Octroi de contrat / Travaux de réparation d'un module de la piste d'hébertisme
- 9.16 Remboursement de loisirs
- 9.17 Demande de dérogation mineure no 2023-802 / Lot 4 601 580
- 9.18 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 23-05-095

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023.

Résolution 23-05-096



3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2023.

Résolution 23-05-097

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 avril 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 12 mai 2023

Correspondance aux élus

Période visée : du 15 avril au 12 mai 2023

Présentée à la séance ordinaire du 15 mai 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	18 avril	MAMH	Lancement du nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau	1	
2	01 mai	MAMH	Abrogation du règlement d'emprunt 309 approuvé	2	
3	04 mai	MAMH	Prolongation de la TECQ jusqu'au 31 décembre 2024	3	
4				4	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 avril 2023 soit adopté tel que lu.

Résolution 23-05-098

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'avril 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'avril 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **116 152.30 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AVRIL 2023	
DÉPENSES	87 583.94 \$
SALAIRES	28 568.36 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 23-05-099

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 avril 2023 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 23-05-100

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'avril 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **167 678.99 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 16 mai 2023.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2022

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose pour être annexé au procès-verbal, le sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022, attesté par la trésorière, sans possibilité de modification.

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'avril 2023, 12 permis, représentant une valeur de	260 269 \$
Mois d'avril 2022, 22 permis, représentant une valeur de	543 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à avril 2023	1 685 269 \$
Cumulatif pour la période de janvier à avril 2022	2 037 342 \$
Cumulatif total de l'année 2022	5 208 080 \$

6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 mai 2023

Voir Annexe D

6.4 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23-A modifiant le règlement de zonage 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la



Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 04 mai 2023

RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	192
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	48
c) Nombre de demandes faites	0

Je déclare que le règlement 406-23-A est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Lac Sergent, le 15^e jour du mois de mai 2023.

6.5 **Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23-B modifiant le règlement de zonage 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique**

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 04 mai 2023

RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	136
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	34
c) Nombre de demandes faites	0

Je déclare que le règlement 406-23-B est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Lac Sergent, le 15^e jour du mois de mai 2023.

6.6 **Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23-C modifiant le règlement de zonage 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique**

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 04 mai 2023



RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	116
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	29
c) Nombre de demandes faites	0

Je déclare que le règlement 406-23-C est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Lac Sergent, le 15^e jour du mois de mai 2023.

6.7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23-D modifiant le règlement de zonage 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 04 mai 2023

RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	104
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	26
c) Nombre de demandes faites	0

Je déclare que le règlement 406-23-D est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Lac Sergent, le 15^e jour du mois de mai 2023.

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement autorisant la création d'un fonds de roulement pour la Ville de Lac-Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement autorisant la création d'un fonds de roulement pour la Ville de Lac-Sergent, tel que décrit au règlement 409-23.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-101**



7.2 Présentation de projet et de règlement relatif à la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires, tel que décrit au règlement 410-23.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-05-102**

7.3 Présentation de projet et de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin de procéder à l'installation d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes »

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin de procéder à l'installation d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes », tel que décrit au règlement 411-23.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-05-103**

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. JEAN-PAUL CORMIER

ATTENDU le décès survenu de monsieur Jean-Paul Cormier, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-05-104**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa conjointe Linda Chastenay ainsi qu'à la famille éprouvée;

ET QU'une somme de cinquante dollars (50.00\$) soit versée à la mémoire de monsieur Jean-Paul Cormier à la Société canadienne du cancer.

9.2 LIBÉRATION DE FONDS POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la mise aux normes des installations septiques prioritaires sur son territoire;



ATTENDU que la résolution 18-10-232 imputait 25 000 dollars au surplus cumulés non-affectés pour la vérification potentielle d'installations septiques dont les propriétaires ne s'étaient pas conformés;

ATTENDU que le conseil estime qu'il n'y a désormais plus lieu de maintenir ce montant affecté à la vérification de conformité des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-105**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent annule l'affectation de la somme de 25 000 dollars à la vérification de conformité des installations septiques;

ET QUE cette somme soit transféré des fonds affectés vers les surplus cumulés non-affectés.

9.3 ADMINISTRATION / TARIFICATION DES ABONNEMENTS AU TENNIS-PICKLEBALL

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-106**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte la tarification suivante pour l'accès annuel au terrain de tennis-pickleball :

<u>Catégorie (incluant carte d'accès et les taxes)</u>	<u>Tarif</u>
Adulte 18 ans et plus	15 \$ / personne
Junior moins 18 ans	5 \$ / personne
Famille (à la même adresse)	25 \$ / famille

9.4 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a accepté l'offre de service présenté par Mme Marie Tremblay comme chargée de projet pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-107**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels pour la période s'étalant du 11 avril 2023 au 09 mai 2023, d'un montant de 1 412.50 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.5 ÉRADICATION DE FRAIS ET INTÉRÊTS COURUS / DOSSIERS CONTRIBUABLE

CONSIDÉRANT que des frais d'intérêts se sont calculés dans des dossiers contribuables alors que des taxes perçues d'avance ont été encaissés mais non appliqué au compte;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-108**

D'AUTORISER l'éradication des intérêts suite à une erreur de gestion administrative, pour le dossier contribuable 1293-08-6364 d'un montant de 4.87 dollars;



D'AUTORISER l'éradication des intérêts suite à une erreur de gestion administrative, pour le dossier contribuable 1293-27-6251 d'un montant de 5.54 dollars;

D'AUTORISER l'éradication des intérêts suite à une erreur de gestion administrative, pour le dossier contribuable 1293-28-7530 d'un montant de 6.40 dollars;

9.6 ERRATUM / OCTROI PAYSAGER CANDIDE 2023

ATTENDU que la résolution 23-02-041 octroi plusieurs contrats à l'entreprise *Création Candide Jardinerie* pour de l'entretien saisonnier des espaces fleuris et des parcs de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU qu'une erreur s'est faite sur le montant lié à l'ajout de paillis et de végétaux dans le parc de l'Hôtel-de-Ville et nécessite une correction;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-109**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la correction de ce montant et octroi le contrat d'ajout de paillis et de végétaux à l'entreprise *Création Candide Jardinerie* au montant de 2 205.12 dollars plus les taxes applicables au lieu de 1 485.12 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

ATTENDU l'augmentation importante du niveau de l'eau lors de la fonte des neiges au printemps;

ATTENDU que des travaux d'intervention sur des semi-enfouis et dans des fossés ont été nécessaires pour éviter des dommages supplémentaires sur la voie publique;

ATTENDU que pour procéder à ces travaux, du matériel et de l'équipement de voirie sont requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-110**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 9 153.10 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour la location d'équipements de voirie et la main d'œuvre;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 737.43 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Paulin Moisan BMR* pour l'achat d'équipements et de ponceaux;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENTRETIEN DES TRAPPES À SABLE

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) visant à réduire l'apport de sédiments provenant des chemins;

CONSIDÉRANT que les fossés et les trappes à sable nécessitent un entretien annuel après la fonte des neiges;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-111**



QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 11 065 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour l'entretien annuel des fossés et des trappes à sable;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX ADDITIONNELS DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent procède à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

CONSIDÉRANT que divers travaux additionnels ont été nécessaires au cours des rénovations afin de répondre à des normes de sécurité, d'accessibilité ou d'esthétique du projet;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-112**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 7 728 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *JNS Construction* pour les travaux additionnels non-inclus au devis initial;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.10 AUTORISATION DE DÉPENSE / ÉQUIPEMENT BUREAUTIQUE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT les rapports d'évaluation ergonomique des postes de travail du personnel administratif de la Ville de Lac-Sergent préparés par le CIUSSS de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par madame Martel, infirmière clinicienne de l'équipe Santé au travail, concernant l'analyse individuelle des postes de travail et les risques de blessure à long terme;

CONSIDÉRANT que la modification de certains mobiliers est nécessaire pour éviter toute posture contraignante pouvant générer des inconforts;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-113**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'acquisition de fauteuils de travail ergonomiques d'un montant total de 1 641.20 dollars plus les taxes applicables auprès de l'entreprise *MBH aménagement et mobilier de bureau* pour les postes de travail du directeur général et de la trésorière;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CLUB NAUTIQUE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-114**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du club nautique à la firme *Assaini-Conseil*, au montant de 1 180 dollars plus les taxes applicables, incluant la rédaction du rapport;



ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.12 OCTROI DE CONTRATS / ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aménagement du terrain de tennis et l'acquisition des équipements nécessaires à la finalisation du site;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-05-115**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'achat et d'installation d'équipements de tennis et de pickleball supplémentaires à l'entreprise *Distribution Sports Loisirs*, au montant de 779.60 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 55282 datée du 09 mai 2023;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation d'un lecteur de porte autonome et programmation à l'entreprise *Bédard Serrurier (Alarme Amplitrol)*, au montant de 3 020.20 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 14156 datée du 05 mai 2023;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.13 OCTROI DE CONTRATS / TRAVAUX DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent procède à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est faite octroyer une aide financière de 116 578 dollars par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est également faite octroyer une aide financière de 50 000 dollars par la Caisse populaire Desjardins Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour soutenir le projet et afin de contribuer à la culture et d'encourager les artistes locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu plusieurs soumissions conformes d'entrepreneurs locaux pour continuer dans les travaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-05-116**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de fourniture d'équipements pour la scène de spectacle à l'entreprise *SDT Sonorisations Daniel Tanguay*, au montant de 8 017 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant additionnel de 1 200 dollars à l'entreprise *JNS Construction* pour la sous-traitance du contrat d'électricité à l'entreprise *J-Robert Bédard inc* et qui ne stipulait pas les frais payables de 8% à l'entrepreneur général;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.



9.14 OCTROI DE CONTRAT / ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DE LA CHAPELLE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-05-117**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de fourniture de cent-vingt (120) chaises pliantes de grade commercial et de quatre (4) chariots de transport à la firme *CTI Chaises et tables internationales*, au montant de 6 130 dollars plus les taxes applicables, incluant la livraison;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.15 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN MODULE DE LA PISTE D'HÉBERTISME

ATTENDU la tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022 ayant engendré de nombreux dégâts et interventions sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que lors de l'intempérie un module de la piste d'hébertisme a été brisé par la chute d'un arbre à proximité et nécessite d'être remplacé;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **23-05-118**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de réparation du module de la piste d'hébertisme à l'entreprise *Mathieu Loïselle Tech For*, au montant de 1 750 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 11 datée du 24 avril 2023;

9.16 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant la maire suppléante
Par la résolution **23-05-119**

QU'un remboursement de 687.27 \$ soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tel que :

Citoyen 1, Hockey	remboursement de 100.00 \$
Citoyen 2, Basket, Karaté, Hockey	remboursement de 95.16 \$
Citoyen 3, Danse, Karaté, Spinning	remboursement de 187.11 \$
Citoyen 4, Hockey	remboursement de 100.00 \$
Citoyen 5, Danse	remboursement de 204.00 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-802 / LOT 4 601 580

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 4 601 580 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de subdiviser le lot en deux lots distincts dérogeant aux normes minimales de lotissement prescrites à l'article 4.2.3 du règlement de lotissement numéro 313-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-05-120**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre sur le lot projeté 6 510 827 une largeur (façade) de 35.57 mètres alors que la largeur (façade) minimale exigée est de 50 mètres, la superficie de lot sera de 6 596.80m²;
- Permettre sur le lot projeté 6 515 268 une profondeur de 69.96 mètres alors que la profondeur minimale exigée est de 75 mètres, la superficie du lot sera de 4000 m².

9.18 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **124, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2023-;
- au propriétaire du **147, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2023-;
- au propriétaire du **950, chemin des Hêtres** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2023-008;
- au propriétaire du **1673, chemin de la Chapelle** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2023-;
- au propriétaire du **1794, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2023-;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-05-121**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.



10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-05-122**
QUE la séance soit levée à 20h35.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier